

*L'ajournement*

• (1815)

Étant donné les importantes ressources des organismes agricoles, je tiens à lancer maintenant un appel à tous les députés ministériels pour qu'on adresse les félicitations les plus sincères au Conseil horticole canadien pour la façon dont ses représentants ont défendu les intérêts canadiens dans cette industrie. On devrait adresser également ces félicitations aux associations de producteurs de pommes de terre et aux gouvernements de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick; on devrait en outre accorder une subvention spéciale au Conseil horticole canadien qui a épuisé ses réserves et finira par être fortement endetté pour avoir travaillé à protéger le commerce extérieur du Canada dans son ensemble. Tel devrait être le devoir du trésor fédéral, sous la direction de certains ministères dont au premier chef celui du ministre de l'Agriculture (M. Whelan).

J'espère qu'on ne me répondra pas avec un texte tout préparé mais qu'on discutera franchement du fond de la question et des observations que j'ai faites ce soir.

**M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur le Président, le député a fait remarquer que je venais de l'Ontario et lui, bien sûr, du Nouveau-Brunswick. Il aurait pu continuer en disant que je suis un député de la majorité et lui de l'opposition. Malgré toutes ces différences, je tiens à le féliciter personnellement de l'intérêt qu'il a manifesté pour cette question et de l'initiative qu'il a prise. Il a bien exposé son point de vue. Je crois comprendre qu'il s'est rendu personnellement à Washington...

**M. McCain:** Seulement à Portland.

**M. Fisher:** Il s'est rendu à Portland, dit-il, et je suis heureux d'avoir maintenant l'occasion de lui faire rapport des activités du gouvernement à cet égard.

Les ministres ont à un certain nombre de reprises exprimé à leurs homologues américains l'inquiétude avec laquelle le gouvernement observe les mesures que continuent à prendre les Américains en vue de limiter les importations de pommes de terre des Maritimes et les conséquences que pourrait avoir pour le Canada l'enquête en cours sur des accusations de dumping.

Le département du Commerce américain a fait paraître le 4 novembre un communiqué où il était question de relever les marges anti-dumping imposées dans la déclaration provisoire du ministère du 26 juillet. L'équipe interministérielle qui s'est chargée de cette affaire depuis le début au Canada a rencontré les représentants du Conseil horticole canadien ainsi que les ministres et les sous-ministres de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Nous avons protesté collectivement contre la dernière décision anti-dumping et nous avons jugé nécessaire de concentrer nos énergies sur les accusations de préjudice.

Le gouvernement a envoyé une équipe comprenant des fonctionnaires des ministères des Affaires extérieures, de l'Agriculture et des Finances à l'audience de la commission commerciale internationale des États-Unis à Portland, dans le Maine, le 18 novembre. Je le répète, le député a assisté à l'audience. Les comptes rendus de cette audience importante sont encourageants. M. Ince, notre avocat de Washington, a fait une intervention enthousiaste et persuasive. Le gouvernement

demeure convaincu que l'on arrivera à prouver que les exportations des pommes de terre canadiennes faisant l'objet de l'enquête ne causent aucun préjudice aux producteurs américains. La commission commerciale internationale des États-Unis doit prendre une décision définitive d'ici le 19 décembre. Si elle est négative, l'enquête sera terminée.

Je tiens à féliciter le député de se préoccuper des intérêts de ses électeurs et de ce secteur en général.

LES FINANCES—LES MODIFICATIONS CONCERNANT L'IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAL. B) LE TRAITEMENT DE FAVEUR ACCORDÉ AUX ACHETEURS D' ACTIONS. C) L'IMPOSITION DES GAINS DES SPÉCULATEURS

**M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud):** Monsieur le Président, le 3 octobre dernier, le ministre des Finances (M. Lalonde) a déposé un avis détaillé des voies et moyens concernant un projet d'indexation des gains réalisés sur les actions. On se souvient que j'ai soulevé cette question à plusieurs reprises à la Chambre. Le texte même de la motion des voies et moyens me laissait passablement perplexe et c'est pour cette raison que j'en ai reparlé au ministre à la Chambre le 6 octobre.

En bref, ce régime d'indexation des gains réalisés sur les actions permet à une personne d'investir à la Bourse en vertu d'un régime administré par son courtier. Les gains en capital ne sont imposés que sur leur valeur réelle, mise à part l'inflation. Les pertes sont déductibles aux fins de l'impôt selon une formule prévue dans ce régime.

Il s'agit d'une motion des voies et moyens fort élaborée qui expose très explicitement à la Chambre les modalités des changements qu'on se propose d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu. Mais le problème, c'est qu'en fait, il ne s'agit pas de placements au sens indiqué dans la motion, mais d'options d'achat d'actions, notamment. Peut-on imaginer qu'on traite une option de vente ou une option d'achat comme si cela était un placement? En pareil cas, il n'y a pas du tout d'argent investi. Tout ce qu'une personne fait, c'est de payer un droit ou une option qui lui permet de choisir certaines actions à la Bourse. Si les actions montent, elle réalise un profit. Si elles tombent, elle peut perdre aussi de l'argent. C'est de la spéculation.

• (1820)

Jusqu'ici, on a toujours considéré que c'était un risque, compte tenu de la nature du commerce des actions. C'est une activité commerciale. Cela n'a rien à voir avec les placements. Il n'y a pas un traître sou de la transaction qui va dans les coffres de la compagnie. Et rien dans les transactions effectuées à la Bourse ne va grossir les sommes investies dans une société donnée. Ce régime n'est rien d'autre qu'un moyen que le gouvernement offre aux spéculateurs pour leur permettre, non seulement de soustraire au fisc leurs activités commerciales, mais aussi leurs gains en capital, dans la mesure où ils réalisent des gains, compte tenu de l'inflation.

C'est une abomination de voir que le ministre, sous prétexte de stimuler les investissements, permette que cette activité ne tombe pas sous le coup du fisc grâce à ce régime d'indexation des gains réalisés sur les actions.